

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 110707

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la nécessité de poursuivre l'engagement du Président de la République, à savoir l'augmentation du plafond de la rente mutualiste du combattant à 130 points. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement pour consacrer la revalorisation de la retraite du combattant dans le projet de loi de finances pour 2012.

Texte de la réponse

Le plafond majorable de la rente mutualiste du combattant a été relevé en 2007. Il est ainsi fixé à 125 points depuis le 1er janvier 2007. Il est réévalué le 1er janvier de chaque année en fonction des augmentations de la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité intervenues l'année précédente. C'est ainsi qu'en 2011 le montant du plafond s'élève à 1 731 euros pour une valeur du point d'indice fixée à 13,85 euros depuis le 1er octobre 2010. La loi de finances pour 2011 prévoit une dotation de 255 Meuros pour le financement des rentes mutualistes versées aux anciens combattants. Ce montant, en progression de 8 Meuros par rapport à 2010, soit une augmentation de 3,2 %, témoigne de l'effort financier important que l'État continue de consacrer à ces prestations, malgré un contexte budgétaire difficile. Enfin, le budget de l'année 2012 étant en phase d'élaboration, il ne peut être préjugé à l'heure actuelle des mesures qui seront mises en oeuvre.

Données clés

Auteur: M. Alfred Trassy-Paillogues

Circonscription: Seine-Maritime (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 110707

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre **Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6187

Réponse publiée le : 13 septembre 2011, page 9808